

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 20 MARS 2023 A 20 H 00**

1. Procès-verbal de la séance du 13 février 2023 - Séance publique - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 13 février 2023.

2. Questions orales

Il est demandé au Conseil Communal s'il souhaite poser des questions orales.

3. ADL - Rapport d'activités 2022 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le rapport d'activités 2022 de l'ADL.

4. ADL - Budget 2023 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget pour l'exercice 2023 de l'ADL.

5. Ville de Ciney - Budget exercice 2023 - Réformation par l'autorité de tutelle - Communication

Il est donné communication au Conseil Communal de l'arrêté daté du 4 février 2023 par lequel Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville Christophe COLLIGNON réforme le budget pour l'exercice 2023 de la Ville voté par le Conseil Communal en sa séance du 23 janvier 2023.

6. Budget participatif - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le règlement relatif au budget participatif.

7. PCDR - Rapport annuel 2022 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le rapport annuel pour l'année 2022 du PCDR.

8. Plan de cohésion sociale/2022 : Rapport d'activités - Rapports financiers - Modifications du Plan - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver :

- *le rapport financier du plan de Cohésion Sociale pour l'année 2022;*
- *le rapport financier relatif au subside article 20 pour l'année 2022;*
- *le tableau de bord relatif aux actions du plan de cohésion sociale pour l'année 2022;*
- *les modifications du plan de cohésion sociale.*

9. Voirie - reprise par la Ville de Ciney d'une portion de voirie à Monsieur CHILIATTE - Projet d'acte - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal :

- *d'accepter la vente gratuite au profit de la Ville de Ciney de la bande de terrain cadastrée Ciney - 7ème division - Achêne section B numéro 0051P2P0000 d'une superficie mesurée de 92 m2 telle qu'elle figure sur le plan du Géomètre Monsieur Antonio TUSSET dressé le 19 juin 2017 sous teinte rouge ;*
- *de marquer son accord sur le projet d'acte de vente rédigé par l'étude des notaires Monsieur Jean-Pierre MISSON et Madame Amélie PERLEAU, notaires associés à Ciney rue Courtejoie 57 boîte 6 qui authentifie la vente de la bande de terrain de 92m2 appartenant à Monsieur Joseph CHILIATTE et sa société " La ferme de la Fosse" ;*
- *d'acquérir cette bande de terrain pour cause d'utilité publique en vue de l'intégrer à la voirie communale ;*
- *d'accepter de supporter les frais inhérents à la passation de l'acte à l'exception des frais de mesurage qui seront supportés par Monsieur CHILIATTE et sa société " La ferme de la Fosse".*

10. Règlement communal relatif à l'installation et l'exploitation de terrasses sur le domaine public - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le règlement communal relatif à l'installation et l'exploitation de terrasses sur le domaine public.

11. Redevance communale annuelle pour l'occupation du domaine public ou de la voie publique pour l'exploitation de terrasses - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le règlement fixant, dès son entrée en vigueur et jusque 2025 inclus, une redevance communale annuelle pour l'occupation du domaine public ou de la voie publique pour l'exploitation commerciale de terrasses au moyen de tables, chaises, bancs, parasols, bacs de fleurs, poubelles, cendriers, fontaines à eau.

Le taux de la redevance est fixé comme suit :

- 25 € par période annuelle de 10 mois et par m2 de superficie occupée pour l'exploitation de terrasses sur la Place Monseu ;*
- 15 € par période annuelle et par m2 de superficie occupée pour l'exploitation de terrasses sur le territoire de Ciney hors Place Monseu.*

La redevance est établie proportionnellement à la superficie occupée du domaine public ou de la voie publique. Pour le calcul de la superficie, toute fraction de mètre carré est comptée pour une unité.

Pour les occupations du domaine public ou de la voie publique pour l'exploitation commerciale de terrasses inférieure à dix jours, le taux de la redevance est fixé à 2 € par m2 et par jour d'occupation.

12. Redevance sur les prestations techniques du personnel communal - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le règlement fixant, dès son entrée en vigueur et jusque 2025 inclus, une redevance communale pour les prestations techniques du personnel communal.

La redevance s'établit comme suit :

- prestation d'un ouvrier en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi entre 8h et 16h06): 25 €/heure*
- prestation d'un ouvrier la semaine en soirée ou le samedi : 31,25 €/heure ;*
- prestation d'un ouvrier le dimanche ou un jour férié : 50 €/heure ;*
- prestation d'un membre du personnel employé en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi entre 7h30 et 18h) : 30 €/heure*
- prestation d'un membre du personnel employé en soirée ou le samedi : 37,50/heure*
- prestation d'un membre du personnel employé le dimanche ou un jour férié 60 €/heure*
- prestation d'un responsable de service en semaine (lundi, mardi mercredi, jeudi et vendredi entre 7h30 et 18h) : 45 €/heure ;*
- prestation d'un responsable de service la semaine en soirée ou le samedi : 56,25 €/heure ;*
- prestation d'un responsable de service le dimanche ou un jour férié : 90 €/heure ;*
- pelle hydraulique : 40 €/heure ;*
- camion : 30 €/heure ;*
- camionnette : 20 €/heure ;*
- bus communal : 20 €/heure ;*
- frais kilométriques en sus :*
 - pour camionnette : 0,40 €/km ;*
 - pour camion, bus : 0,80 €/km.*

13. Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz :

1. Bilan et comptes de résultats exercice 2022

2. Rapport du Collège des Commissaires

3. Rapport d'activités exercice 2022

- Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver :

- 1. le bilan et compte de résultats pour l'exercice 2022 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz ;*
- 2. le rapport établi par le Collège des Commissaires ;*
- 3. le rapport d'activités 2022 de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz.*

14. Régie Communale des Sports et des Loisirs du Condroz - Budget 2023 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz pour l'exercice 2023.

15. Projet Européen LEADER - Dossier de candidature GAL 2023-2027 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal :

Article 1 :

D'approuver le projet de Stratégie de Développement Local (SDL) élaboré par le PPP pour un montant total de 1.785.000,00€, dont 10% seront à charge des Communes partenaires.

Article 2:

D'approuver la clé de répartition de la quote-part des 10% à charge des Communes qui se fera sur base d'une partie fixe de 75% des dépenses éligibles et une partie variable de 25% calculée au prorata du nombre d'habitants au 1er janvier de l'année de la mise en œuvre effective de la nouvelle programmation LEADER avec une actualisation de la partie variable à prévoir à mi-parcours du projet LEADER en fonction de l'évolution de la population de chaque Commune partenaire.

Article 3 :

De charger l'ASBL GAL Pays des Tiges et Chavées, en concertation étroite avec l'ASBL GAL Condroz-Famenne, du dépôt du dossier de candidature endéans les échéances fixées au 21 avril 2023 et suivant les procédures définies par le SPW.

Article 4 :

D'autoriser l'ASBL GAL Pays des Tiges et Chavées, en concertation étroite avec l'ASBL GAL Condroz-Famenne, à apporter les corrections de forme au dossier de candidature tel qu'il est présenté ce 20 mars 2023 au Conseil Communal, sans qu'aucune modification dans le choix des projets et/ou du budget ne puisse y être apportée.

Article 5 :

En vue d'améliorer le processus de gouvernance locale associant des représentants privés et des élus tel qu'implémenté au travers d'initiatives telles que celle de LEADER, de veiller à faire procéder à une évaluation interne du processus tel que vécu dans le cadre du dépôt du dossier de candidature Leader "Coeur de Condroz" afin de permettre aux acteurs concernés (citoyens, élus et experts) de s'approprier toutes les leçons utiles à tirer, en particulier en matière de gouvernance locale, à mettre en lien avec les dynamiques propres au projet de Parc naturel "Coeur de Condroz" qui associent également dans sa mise en œuvre des privés, des élus et des experts.

16. Questions orales - Réponses éventuelles

Il est donné éventuellement réponses aux questions orales des Conseillers Communaux.